



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Manifestation : vente au déballage
Manifestation : N° 2026/151

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le Code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;
VU le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame LAGORCE Joëlle, Présidente de « L'ASSO DU ROUDIER », tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un VIDE GRENIER – MARCHÉ GOURMAND, le DIMANCHE 30 AOÛT 2026, lieu-dit Le Roudier à SAINT-ASTIER ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La pétitionnaire citée ci-dessus est autorisée à organiser un VIDE GRENIER – MARCHÉ GOURMAND, le DIMANCHE 30 AOÛT 2026, de 05h00 à 20h00, lieu-dit Le Roudier à SAINT-ASTIER ;
sous réserve des consignes préfectorales liées à la canicule et au passage en risque sévère pour feux.

ARTICLE 2 : Pour l'occasion, des chapiteaux seront installés sur le lieu de la manifestation au lieu-dit Le Roudier, du VENDREDI 28 AOÛT 2026 au LUNDI 31 AOÛT 2026 (inclus).

ARTICLE 3 : Le Barriérage et la signalisation seront mis en place et déposés par les organisateurs. Le pétitionnaire s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur le Directeur du Service des Sports, la Police Municipale ainsi que Madame LAGORCE Joëlle, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 13 août 2026
Monsieur Le Maire,
Jacques AUDOUIN



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr